

France-Monde

## ÉPIDÉMIE DE COVID-19

# Pass sanitaire étendu : comment ça marche ?



*Le contrôle d'un pass sanitaire dimanche à l'occasion du match de football Rennes-Lens. Photo AFP/ Jean-François MONIER*

**Contesté dans la rue, le pass sanitaire étendu entre en vigueur ce lundi et va rythmer le quotidien des Français pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, qui continue à flamber.**

Bars, restaurants, cinémas, théâtres, hôpitaux, avions, trains ou autocars longue distance... Partout, y compris pour boire un simple café en terrasse, les 18 ans et plus devront désormais montrer patte blanche avec un pass sanitaire - papier ou numérique -, validé pour l'essentiel par le Conseil constitutionnel, mais contesté dans la rue samedi par plus de 237 000 personnes. Cette mesure s'appliquera au moins « jusqu'au 15 novembre 2021 inclus » selon la loi.

Pour permettre aux professionnels, chargés des contrôles à l'entrée de leurs établissements, de « s'approprier » ce nouvel outil, qui prend la forme d'un QR code, il y aura une semaine de tolérance et de rodage, utile également pour les usagers. Car il s'agit bien d'une « contrainte supplémentaire », a reconnu le porte-parole du gouvernement Gabriel Attal. Mais l'exécutif la juge indispensable alors que la situation

sanitaire continue de se dégrader. Selon Santé publique France, les soins critiques accueillent samedi 1 510 patients contre 1 099 il y a une semaine. Le nombre des hospitalisations est monté à 8 425 contre 8 368 vendredi.

## • **Les tests négatifs de moins de 72 h désormais acceptés**

« Nous voulons éviter de devoir refermer cinémas, musées, restaurants ou cafés, comme nous avons dû le faire lors des trois vagues précédentes », a affirmé dimanche dans le JDD la ministre du Travail Élisabeth Borne. « Le pass et la progression de la vaccination devraient nous éviter d'autres couvre-feux et confinements », a assuré quant à lui le ministre de la Santé Olivier Véran au *Parisien*.

Dimanche, plusieurs textes parus au Journal officiel ont apporté des précisions pratiques sur l'application du pass, exigé dans les lieux de culture depuis le 21 juillet. Pour être valide, il devra témoigner d'un schéma vaccinal complet, du rétablissement de la maladie ou d'un test négatif datant de « moins de 72 heures », contre 48 heures auparavant. Par ailleurs, en plus des tests antigéniques et PCR, les autotests supervisés par un professionnel de santé seront également valables.

« À défaut de présentation » du pass, « l'accès à l'établissement, au lieu, au service ou à l'évènement est refusé, sauf pour les personnes justifiant d'une contre-indication médicale à la vaccination », indique le décret. Le pass ne sera pas demandé dans la plupart des magasins mais il pourra être exigé, sur décision des préfetures de département, dans les grands centres commerciaux de plus de 20 000 m<sup>2</sup> « lorsque leurs caractéristiques et la gravité des risques de contamination le justifient », poursuit le décret.

## • **Pas un « frein » aux soins « utiles et urgents »**

Pour faire des établissements de santé des « sanctuaires » face à l'épidémie, comme le veut le gouvernement, les visiteurs ou les patients non urgents venant pour des « soins programmés » devront aussi montrer patte blanche à l'entrée des hôpitaux et des maisons de retraite - tant que cette obligation ne fait pas « obstacle à l'accès aux soins », a souligné le Conseil constitutionnel. « Dans les hôpitaux, le pass sanitaire sera exigé mais en aucun cas il ne devra être un frein pour accéder à des soins utiles et urgents. Les modalités seront déclinées en dernier lieu par les responsables de l'établissement », a assuré le ministre de la Santé Olivier Véran.

Bus municipaux, tramways, métros, TER et RER sont exemptés du pass. Seuls les longs trajets sont concernés : en avion, en trains internationaux, en TGV, en trains Intercités et en autocars longue distance. Des contrôles aléatoires auront lieu sur les quais ou dans les trains, avec des « sanctions » si les voyageurs ne respectent pas la loi, a assuré le porte-parole du gouvernement Gabriel Attal.

Pour les 12-17 ans, le pass sanitaire ne sera obligatoire qu'à compter du 30 septembre. Les plus jeunes en sont totalement exemptés.

Enfin, le port du masque ne sera plus obligatoire dans les lieux où le pass sanitaire sera exigé - à l'exception des transports -, sauf si l'exploitant, l'organisateur ou le préfet s'y opposent.